

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC193

OBJET : MANDAT SPECIAL : CONGRÈS DE L'ANDEV

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération VILLE_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) du 4 au 6 décembre 2024 à Montpellier.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée lors de cet évènement qui aura pour thème « Accompagner l'engagement des enfants et des jeunes pour une implication réelle dans la vie de la cité : une démarche nécessaire au cœur des enjeux éducatifs et sociaux contemporains »

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transports de Dominique BABE, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation au congrès de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) du 4 au 6 décembre 2024 à Montpellier.

ARTICLE 2 : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.